DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.03.2026

En exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 18 heures et 30 minutes, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni en Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Jacques VUITTON, Maire.
Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : Mr Jacques VUITTON, Mr Michel ALLEX, Mme Caroline THOMAS, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Domitille CHAVATTE, Mr Loic DUHAZE, Mme Virginie DELAINE, Mr Nicolas POIVEY, Mme Céline DOBSIK, Mr Dejan DANKIC, Mme Vanessa PERRICHON, Mr Cyril SOUILLOL, Mr Hamed HADJ, Mme Marline D'ANGELO, Mr Jean-Marc ALLEGRET, Mr Jérôme ROUSSEAU, Mme GIRARD
Absents représentés : Mme Aurélie MARTINHO a donné pouvoir à Mr ALLEX, Mme Claude TOUZOT a donné pouvoir à Mr VUITTON
Secrétaire : Mme Marline D'ANGELO
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuv
L'ordre du jour est le suivant

- Détermination du nombre d'adjoint
- Taux indemnités des élus 2026
- Délégations d'attributions au Maire

01 ρ δ ρ δ δ

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,
Vu le PV d'élection du maire et des adjoints
Considérant que la commune peut disposer au maximum de cinq adjoints au maire,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le nombre d'adjoint au maire à CINQ

02 Taux indemnités des élus 2026

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus loca
leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par r
territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce princi qui correspondant au montant total e g
maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé après loi EP
Indemnité du maire	55.70 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21.40 %
Indemnités des conseillers municipaux ayant délégation	Possible au-delà de 6% dans le respect de l'enveloppe

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Mr le maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants, et R.2123-23,
VU l'art-23 du Code Général des 2Collectivités Territoriales fixant les taux des indemnités de fonctions allouées au maire,
VU les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le **taux maximum des indemnités de fonctions susc** municipaux,
Considérant qu-23 du Ci.G.C.T. fixe d'office conformément à cet article Monsieur le Maire sollicite un taux inférieur
Considérant la demande du maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

Considérant les arrêtés à prendre qui porteront délégation aux 5 adjoints et aux trois conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'à l'exception du maire les di territoriales fixent des taux maximaux et qu allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE qu'à compter du 20.03.2026 le montant des indemnités fonctions de maire, d'adjoints, indemnité de conseiller budgétaire constituée par le montant des par les articles précités, fixé aux taux suivants **(en % de l'indice brut** indiciaire de la fonction publique)

Pour le maire :

Maire :	27.30 **% de l'indice brut ter**

Pour les adjoints :

1er adjoint :	16.90 **% de l'indice brut ter**
2ème adjoint :	16.90 **% de l'indice brut term**
3ème adjoint :	16.90 **% de l'indice brut term**
4ème adjoint :	16.90 **% de l'indice brut ter**
5ème adjoint :	16.90 **% de l'indice brut ter**

Pour les conseillers municipaux :

Conseillers municipau effectif des fonctions de conseiller municipal :	**0 % de l'indice** fonction publique
Conseillers municipau délégation de fonction du maire :	15.60 **% de l'indic** de la fonction publique

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux **est égal au montant total des indemnités m**
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget 2026
DECIDE que ces indemnités seront versées depuis le 20.03.2026
PRECISE que ces indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
PRECISE que les indemnités des élus seront automatiquement revalorisées en fonction des **modifications législatives ou réglementai**
que sur l'indice brut terminal de la fonct
APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemb conseil municipal à compter du 20.03.2026.

03 Délégations δ ρ au Maire

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Mr le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Mr le Maire précise que ces délégations fac
permettent d'accélérer le règlement de nombre municipal.

Monsieur le Maire propose que lui soient déléguées certaines de ces attributions (détail en annexe à la présente délibération).

Monsieur le Maire précise que :

- Les décisions prises dans le cadre de ces délégations, sont soumises aux mêmes règles de contrôle de légalité que les décisions du conseil municipal.
- Ces attributions peuvent être déléguées aux adjoints ou à un conseiller, par délégation du Maire, sauf décision contraire prise par délibération (art. L.2122-17).
- Le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation, au moins une fois par trimestre.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés

DECIDE de donner délégation au Maire, pour l attributions indiquées en annexe

DIT que les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

DIT qu'en cas d'empêchement ou d'absence de par les adjoints et à défaut, par un conseiller municipal (art. L. 2122-17 du CGCT), de l'eau,

LISTE DES DELEGATIONS AU MAIRE
(Délibération n° 2026-mars-003 du 20 mars 2026)

- Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T lorsque les crédits son

- **Autorisation : d'ester en justice**
  Le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune.
  Devant les juridictions administratives, tant en 1ère instance, qu'en appel ou c
  contentieux de l'excès de pouvoir ou de pleine j
  Devant les juridictions judiciaires, tant en 1ère instance, qu'en appel ou cass
  partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
  En cas d'empêchement du Maire, les adjoints, da
  les limites fixées précédemment.
  *D*e transiger avec les tiers dans la limite de 1

- **Placement des ressources financières de la commu**
  Ces placements seront vendus et/ou rachetés au fur et à mesure en fonction des besoins de la commune et
  feront l'objet d'une communication au conseil mu

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  Il s'agit uniquement des régies de recettes et d

- **Conclusion et de la révision du louage de choses**

- Concession cimetière
  Pouvoir prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- **La réalisation d'emprunts pour des montants inf**

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

- Les demandes de subventions pour la commune

N u m é r o d	Date	Intitulé	Vote
2026-mars-01	20/03/2026	**D é t e r m i n a t i o n d u n o m b r e d ' a c**	Approuvé
2026-mars -02	20/03/2026	Taux indemnités des élus 2026	Approuvé
2026-mars -03	20/03/2026	**D é l é g a t i o n s d ' a t t r i b u t i o n s a**	Approuvé

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jacques VUITTON

MAIRIE de ROCHETAILLÉE sur SAÔNE 70270